

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

OoooOoooo

**Enquête publique portant sur une demande
de déclaration d'intérêt général pour des travaux de protection
de la commune de Bize-Minervoix contre les crues de la Cesse
portée par le Syndicat Mixte Aude Centre.**

ooooOoooo

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 27 juin 2022 au 11 juillet 2022

RAPPORT CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur, Philippe RAGUIN

Sommaire

A - Rapport d'enquête

1- Généralités concernant de l'enquête publique.....	4
1.1 Contexte général.....	4
1.2 Objet de l'enquête publique.....	10
1.3 Cadre juridique.....	20
1.4 Composition du dossier d'enquête publique.....	21
2- Organisation de l'enquête publique et déroulement.....	21
2.1 L'organisation de l'enquête.....	21
2.2 Déroulement de l'enquête.....	23
3- Relevé des observations.....	25
3.1 Relevé des observations.....	25
3.2 Mémoire réponse du maître d'ouvrage.....	26
3.3 Annexes.....	28
4- Transmission.....	29

B - Conclusions (RIPE)

1- Rappel des éléments du projet.....	31
1.1 Situation du projet et cadre réglementaire.....	31
1.2 Calendrier et durée prévisionnel d'intervention du projet.....	32
1.3 Plan de financement.....	34
2- Information du public.....	35
2.1 Sur le déroulement de l'enquête publique.....	35
2.2 Permanences du commissaire enquêteur.....	36
3- Participation et l'expression du public.....	36
3.1 Consultations ou contributions dénombrées.....	37
4- Efficience du projet.....	38
Avis du commissaire enquêteur.....	40

Département de l'Aude

**Enquête publique portant sur une demande
de déclaration d'intérêt général pour des travaux de protection
de la commune de Bize-Minervois contre les crues de la Cesse
portée par le Syndicat Aude Centre.**

27 juin 2022 au 11 juillet 2022

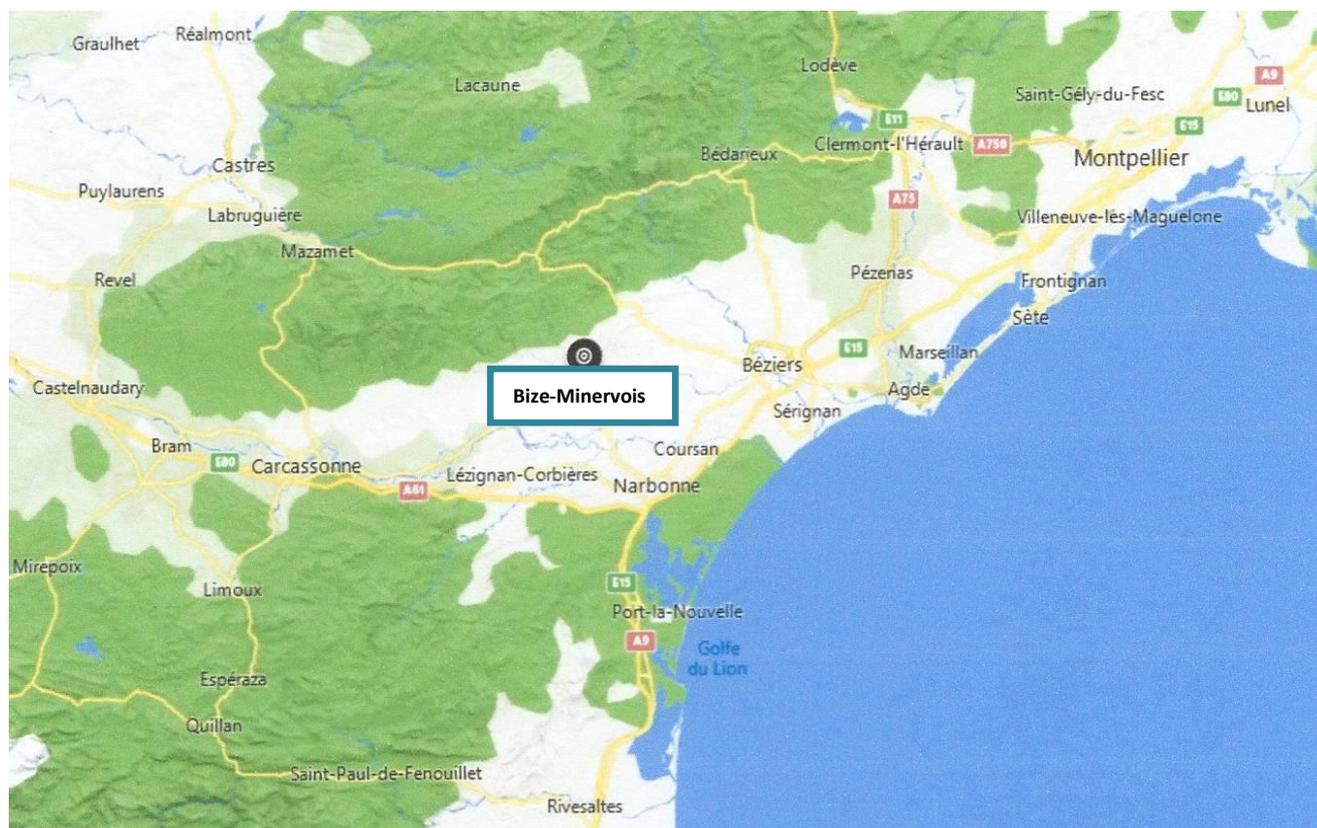
A – RAPPORT

Commissaire enquêteur : Philippe RAGUIN.

1- Généralités concernant l'enquête publique.

1.1. : Contexte général.

La commune de Bize-Minervois est une commune rurale qui compte 1 225 habitants en 2019. Entourée par les communes de Agel, Argeliers et Montouliers, Bize Minervois est situé à 18 km au nord-ouest de Narbonne la plus grande ville aux alentours. Situé entre un minimum de 34 mètres et un maximum de 323 mètres pour une altitude moyenne de 179 mètres, elle couvre une superficie de 2080 hectares soit 20,80 km². Exposée à un climat méditerranéen, et drainée par la Cesse, le ruisseau d'Aymes, le ruisseau de Saint-Jean ainsi que le Ruisseau de Font Fresque qui sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune, elle possède un patrimoine naturel remarquable : deux sites Natura 2000 (le « Minervois » et « les causses du Minervois ») ainsi que quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Située au débouché du Haut-Minervois par la vallée de la Cesse, Bize-Minervois est au contact entre la plaine sédimentaire et fertile de Narbonne et les causses arides du Minervois, piémonts de la Montagne Noire.



1.1.1. : Les crues de mars 2011 et octobre 2018.

Le département de l'Aude est confronté à des épisodes météorologiques intenses, (épisodes méditerranéens). Ce phénomène spécifique à cette région s'explique par la confrontation sur les reliefs d'une masse d'air chaude et humide venant de la Méditerranée avec une dépression océanique d'air froid. Des orages de pluies intenses se forment avec des cumuls de pluies très importants (plusieurs mois de pluie en quelques heures seulement).

La commune de Bize-Minervois connaît depuis plusieurs années des inondations récurrentes par des débordements de la Cesse, notamment celles de 2011 et 2018. Suite à ces différentes crues et à la réalisation d'études spécifiques visant à identifier les solutions d'aménagement hydrauliques de la rivière pouvant être envisagées, le SIAH du Minervois en charge de la gestion du bassin versant de la Cesse a porté des études visant à améliorer les conditions d'écoulement en traversée du village de Bize-Minervois afin de le protéger contre les crues de la Cesse. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Aude et de la Berre 2015-2021.

1.1.2. : Les actions mises en œuvre par l'État et les collectivités.

La rivière de la Cesse s'inscrit sur le bassin versant de l'Aude.

Le Syndicat Mixte Aude Centre est un membre statutaire du **Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)**. Le SMMAR a pour principales missions la participation à l'aménagement, l'entretien, la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, la gestion quantitative de l'eau, et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), dans le but de faciliter à la prévention des inondations et à contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le syndicat assure également l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique. Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil. Dans la mesure où l'intégralité de l'opération se trouve sur le territoire du Syndicat Mixte Aude Centre et au regard de l'importance des travaux, le Syndicat Mixte Aude Centre a toute légitimité pour porter la maîtrise d'ouvrage des travaux projetés avec une assistance à maîtrise d'ouvrage du SMMAR.



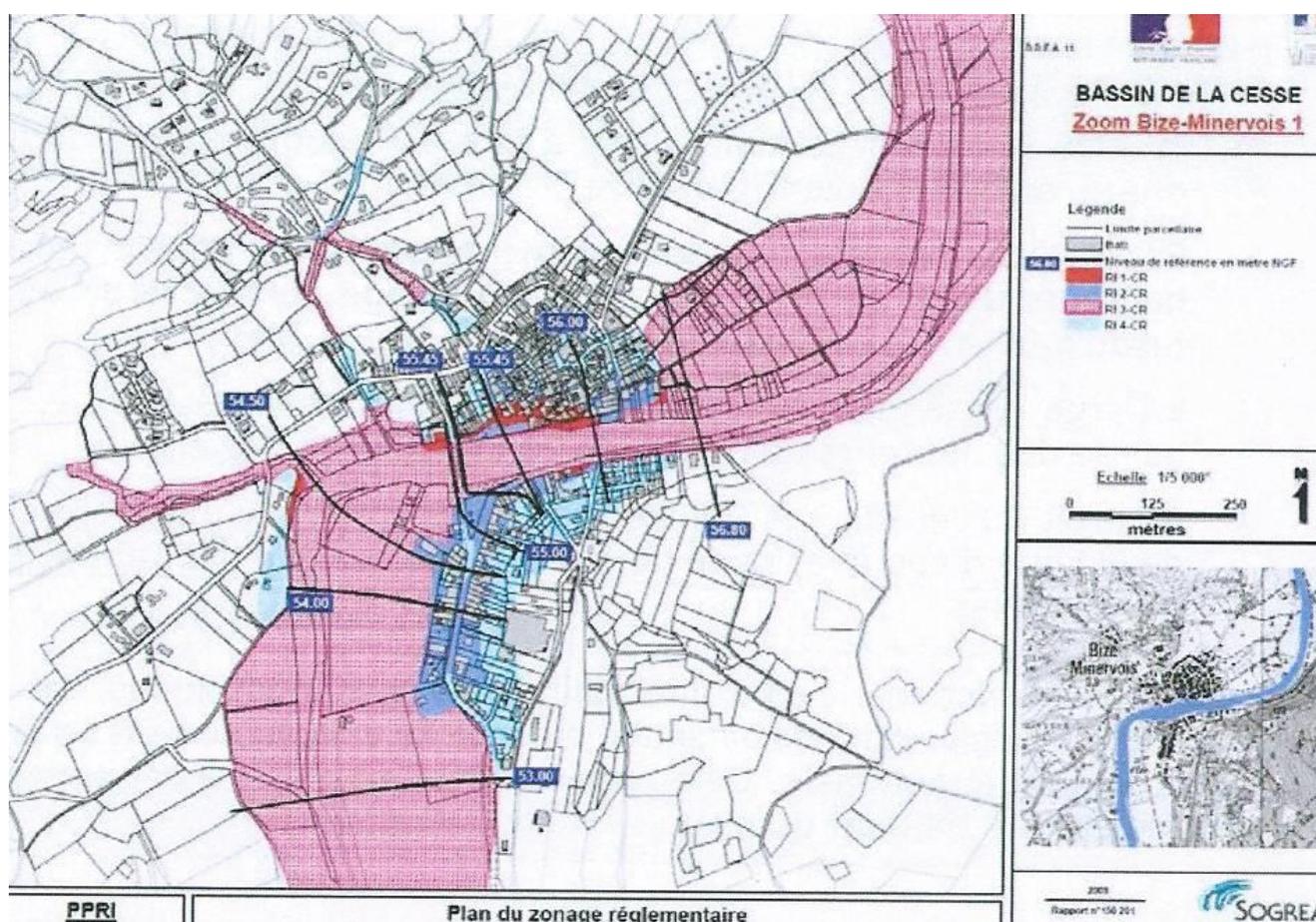
1.1.3. : L'intérêt général de l'opération.

La commune de Bize-Minervois est soumise au risque d'inondation de la Cesse.

Une partie du centre bourg se situe en aléa fort (en rouge) et en aléa modéré (en bleu) pour le risque inondation selon le PPRI de la Cesse tel qu'illustré sur la carte de zonage inondation placée ci-dessous. le village est bâti au pied d'une colline en bordure de la Cesse, sur un glacis qui le met à l'abri des crues du cours d'eau. Cependant, l'urbanisation plus récente, à partir du village, a eu tendance à progresser vers la rivière. Ces constructions sont toutes soumises à un risque d'inondation important, compte tenu des caractéristiques physiques et du caractère orageux des crues du secteur. La situation est également préoccupante pour l'ensemble des constructions situées à l'opposé du village, sur la rive gauche de la Cesse. En effet, ces habitations, la cave coopérative et le camping se trouvent sur le lit majeur en zone inondable. Tout ce secteur a été affecté par les violentes inondations de 1999. Au total, 16 évènements de catastrophes naturelles liées aux inondations ont été reconnus sur la commune. Ces crues à répétition sont à la fois une source de danger, de dégâts matériels et ont un coût financier important pour la commune et pour ses habitants.

- En 2011 par exemple, 47 habitations ont dû être évacuées. La Cesse avait alors franchi un pic de crue de 4 mètres et un débit de 526 m³/s.

- En 2017, 25 maisons ont été impactées à cause du débordement de la Cesse, avec une montée des eaux jusqu'à 50 cm en rez-de-chaussée de certaines habitations.

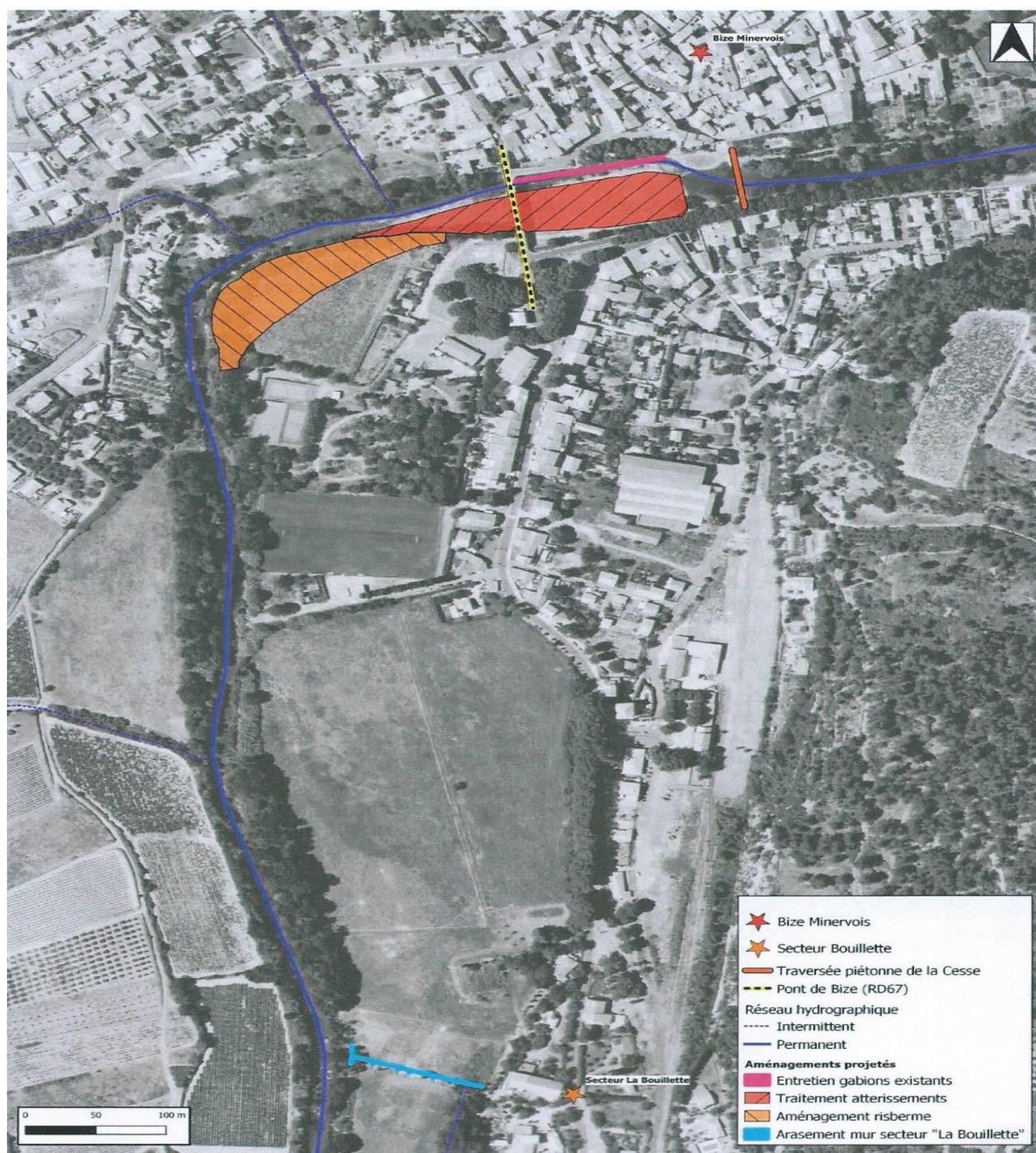


1.1.4. : Les aménagements concernés par la présente Déclaration d'Intérêt Général.

Les aménagements concernés par la présente Déclaration d'Intérêt Général visent à protéger la commune de Bize-Minervois et ses habitants contre les inondations liées aux crues de la Cesse. Ils consistent à résoudre plusieurs problématiques en lien avec la rivière en traversée de la Commune à savoir :

- Traitement d'un atterrissement en cours d'engraissement situé au droit du pont ;
- Amélioration du fonctionnement hydraulique en traversée de la Commune pour éviter

l'érosion du lit de la rivière et la mise à nu de canalisations la traversant, et pour améliorer la protection des biens et des personnes situés en zone inondable.



1.1.5. : Présentation des aménagements.

1.1.5.1. : Reprise des matelas de gabions présents en pied du mur du quai.



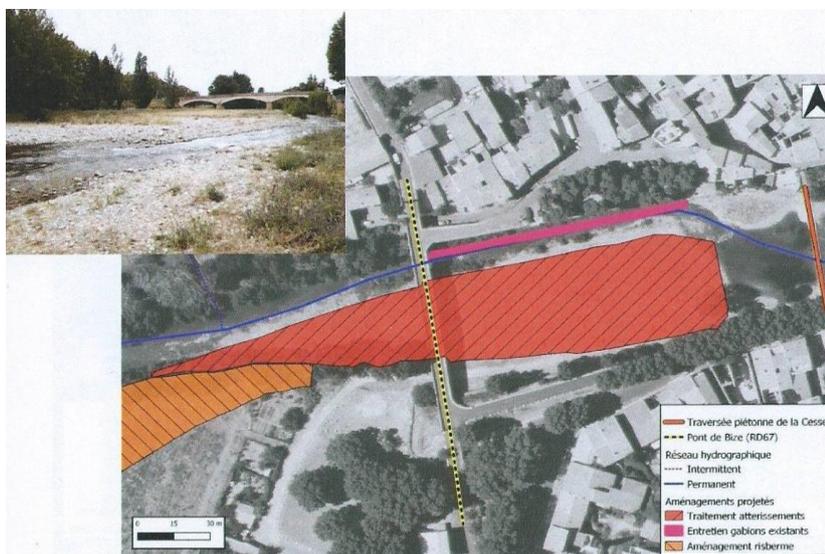
Des matelas en gabions sont actuellement présents le long du mur du Quai situé en amont du pont de Bize côté rive droite. Ces gabions assurent le rôle de dispositif de protection anti-affouillement du mur mais ont fait l'objet d'un développement de la végétation endommageant leur structure. Les aménagements projetés consistent à réaliser un traitement de la végétation et à renforcer les parties de gabions endommagées par les crues et les systèmes racinaires de la végétation qui s'y est développée (renforcement ou remplacement des cages en gabions en place).

- Le linéaire des gabions existants s'étend à 110 mètres.

Les travaux s'articuleront en plusieurs étapes :

- réalisation de batardeaux (sacs de sable et système de pompage) ;
- nettoyage des gabions (élagage de la végétation, découpe des troncs et évacuation, et dévitalisation des souches) ;
- renforcement de certaines parties des gabions (reprise des nappes grillagées, des ossatures et regarnissages des cages) ;
- remplacement de certaines parties des gabions si nécessaire (dépose des cages trop endommagées, réalisation de nouvelles cages et garnissages).

1.1.5.2. : Traitement de l'atterrissement situé au droit du Pont.



Les travaux s'articuleront en plusieurs étapes :

- nettoyage général du terrain et de la ripisylve ;
- réalisation d'une piste d'accès ;
- terrassements et évacuation des déblais.

Les analyses diachroniques ont mis en évidence un engraissement de l'atterrissement existant sous le pont de Bize (Route Départementale 67), côté rive gauche. Suite à cette constatation, différents modes de gestion de l'atterrissement par terrassement de la structure ont été étudiés afin de retrouver son altimétrie de 2004 et ont abouti en la définition de la nécessité de réaliser un arasement partiel de la structure alluvionnaire de l'atterrissement sur 40 cm environ.

Les caractéristiques de l'aménagement d'atterrissement seront les suivantes :

- niveau de la plateforme inondable partira depuis la crête de talus en bord de lit mineur et aura une pente en travers de 2% ;
- pente longitudinale située aux alentours de 0.25% sur la première partie de l'atterrissement et de 1% sur la deuxième partie de l'atterrissement afin de suivre la pente naturelle de la rivière ;
- linéaire de la Cesse concerné : environ 250 ml ;
- emprise concernée : environ 7 000 m² ;
- fruit des talus : 3H/1V ;
- **volume de déblais : environ 2 580 m³.**

1.1.5.3. : Aménagement d'une risberme en intrados du coude de la Cesse en aval du pont de Bize Minervois.



Ces travaux consistent à augmenter la section d'écoulement de la Cesse en crue afin d'abaisser la ligne d'eau en aval du pont de Bize. Ils consistent en un adoucissement du méandre par réalisation d'une terrasse surbaissée inondable sur la parcelle située à l'intrados du coude de la rivière côté rive gauche.

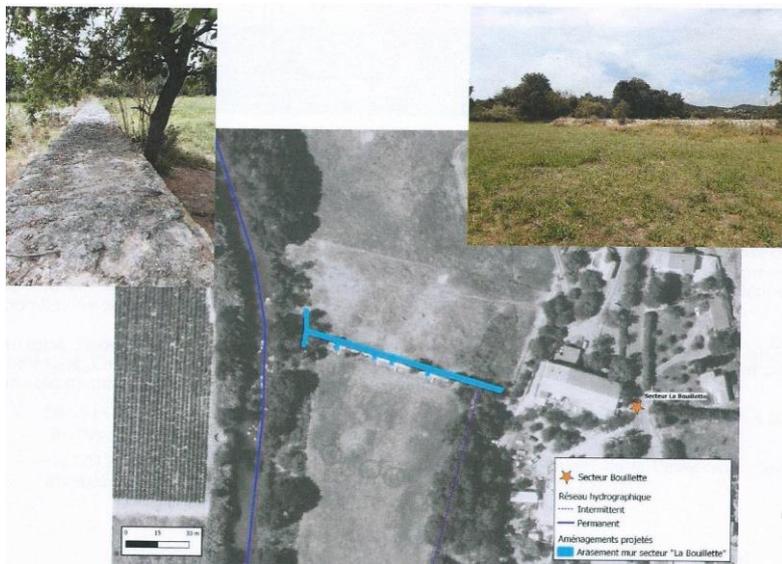
Les travaux se dérouleront en 2 étapes :

- nettoyage général du terrain et de la ripisylve ;
- terrassements et évacuation des déblais.

Les caractéristiques de l'aménagement de la risberme seront les suivantes :

- niveau de la terrasse surbaissée inondable se situera aux alentours d'un mètre au-dessus du niveau d'eau de la rivière à son débit normal (hors étiage et hors crue) ;
- linéaire de la Cesse concerné : environ 270 ml ;
- largeur totale de l'aménagement (terrasse + talus) : largeur variable jusqu'à 50 m au maximum
- fruit des talus : 3H/1V ;
- pente en travers de la terrasse : 1 % ;
- pente longitudinale le long de la berge : environ 0,85 % ;
- emprise totale banquette rive gauche impactée : environ 6 600 m² ;
- **volume total des déblais : environ 14 230 m³**

1.1.5.4. : Arasement du mur « La Bouillette ».



Les interventions projetées sur le mur du secteur « La Bouillette » consistent en l'arasement du mur qui entrainera un abaissement significatif de la ligne d'eau sur la parcelle en amont permettant de sécuriser les habitations du secteur par suppression de l'obstacle aux écoulements en crue et facilitant le retour des eaux dans le lit de la Cesse.

Le mur concerné par la présente intervention se situe en rive gauche de la Cesse légèrement en aval des habitations du lieu-dit « la Bouillette ».

Il s'agit d'un mur en maçonnerie transversal aux écoulements de la rivière qui a déjà été partiellement arasé à la suite de la crue de novembre 1999 mais qui présente encore aujourd'hui les caractéristiques suivantes :

- hauteur moyenne = 1.20 m ;
- largeur = 1.40 m ;
- linéaire = 100 mètres.

Les travaux se dérouleront en 2 étapes :

- araser le mur et ses contreforts présents côté Sud (située 0.30m au-dessous du niveau du terrain naturel) ;
- réglage en déblais / remblais léger pour recouvrir le mur arasé. Cette opération consiste à éliminer le point dur que représente le mur (afin d'éviter l'érosion) et faciliter l'écoulement des eaux.

1.2.: Objet de la présente enquête publique.

Suite à plusieurs inondations du village de Bize-Minervois dont les dernières en date remontent à Mars 2011 et Octobre 2018, le Syndicat Mixte Aude Centre porte un projet d'aménagements hydrauliques visant à améliorer les conditions d'écoulement en traversée du village de Bize-Minervois afin de le protéger contre les crues de la Cesse. Au vu de la nature et de la consistance des aménagements projetés, cette opération fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre des nomenclatures IOTA et ICPE. Cette procédure est couplée à une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

La demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'une consultation du public, conformément à l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, après examen du dossier par l'autorité administrative compétente. Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale du 31 Août 2021 formulé sur le dossier de demande d'examen au cas par cas, le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

L'opération est également soumise à une demande de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**, faisant l'objet de la présente enquête publique.

1.2.1. : Identification du demandeur, et emplacement du projet d'aménagement.

Identification du demandeur :

Syndicat Mixte Aude Centre

Zone Artisanale Coste Galiane

11600 Conques-sur-Orbiel

N°SIRET : 200 073 468 00015

Le projet est mené sous l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage du **Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)**.

Emplacement du projet d'aménagement :

Région : Occitanie Pyrénées – Méditerranée

Département : Aude (11)

Commune : Bize-Minervois (11120)

Secteur : Parti Sud-Ouest du centre du village le long de la Cesse.

Aménagements projetés :

Les aménagements projetés (localisés sur la figure de la page suivante) sont les suivants :

- aménagement d'une risberme à l'intrados du coude de la rivière en aval du pont de la Route Départementale n°67 pour augmenter la capacité du lit moyen de la rivière ;
- arasement d'un mur de la Bouillette situé en aval de la zone d'étude ;
- traitement de l'atterrissement situé au droit du pont de Bize (RD n°67) ;
- renforcement des gabions existants situés en pied du Quai du village.

(voir le chapitre 115 de la page 8 à 10 du présent rapport)

1.2.2. : Justification des choix du projet.

Depuis 2012, plusieurs études (hydrauliques et naturalistes notamment) et analyses concernant le devenir des matériaux extraits ont été portées afin d'identifier les meilleures solutions d'aménagement à prévoir dans le cadre de la présente opération. Un tableau synthétise les différentes pistes étudiées et la justification de leur adoption ou non dans le cadre du projet et notamment :

1.2.2.1. : Les prescriptions naturalistes.

En dehors des objectifs hydrauliques, la préservation de la faune/flore remarquable sur le secteur est aussi une priorité.

Le bureau d'études CRBE, spécialisé dans la réalisation d'études environnementales a réalisé un inventaire faune/flore sur la zone d'étude qui a mis en évidence la présence d'espèces protégées. Au vu de ces enjeux, CRBE a proposé quelques modifications au niveau des travaux d'aménagements initialement définis :

- déblaiement de l'atterrissement tout en préservant le cordon boisé au nord. La zone a été nivelée par le syndicat au printemps 2019 impactant le cordon boisé ;
- création d'une ZEC (Zone d'expansion des crues) au lieu de la risberme dans l'intrados du méandre. Les objectifs ne pouvant pas être atteints avec la réalisation de la ZEC, cette proposition n'a pas été retenue par le syndicat ;
- pas de travaux dans le champ d'expansion des crues en aval du stade (sauf arasement du mur) au vu des enjeux naturalistes forts en présence. Proposition retenue par le syndicat ;
- définition de mesures compensatoires (sur des parcelles en aval du projet) liées aux modifications engendrées par les travaux sur la faune et la flore. Certaines mesures ont été intégrées au projet (création de mares temporaires et de pierriers, décompactage mécanique de berges) en concertation notamment avec les services de la DREAL.

1.2.2.2. : Le renforcement des gabions existants en pied du quai du village.

Initialement, l'avant-projet de l'opération prévoyait une reprise des matelas en gabion le long du mur du Quai jusqu'en amont du pont de Bize-Minervois. Cependant, la végétation s'est développée à l'intérieur de ces dispositifs de protection et a par endroits endommagé les cages de gabion rendant leur réfection difficile. Cette végétation assure désormais un rôle de maintien des dispositifs de protection et peut constituer un refuge pour certaines espèces animales ciblées par CRBe.

Les interventions prévues sur les gabions ont donc été revues comme suit :

- étêtage des végétaux présents pour limiter leur développement ;
- remise en état des gabions existants si nécessaire ;
- recouvrement des gabions par des matériaux alluvionnaires (homogénéisation du pied de berge et rôle d'assise des gabions).

1.2.2.3. : Le traitement de l'atterrissement situé au droit du pont de Bize-Minervois.

Suite à la constatation de l'engraissement de l'atterrissement situé sous le pont de Bize, différents modes de gestion de l'atterrissement par terrassement de la structure ont été étudiés afin de retrouver son altimétrie de 2004. Au regard de la difficulté à définir un état de référence concernant l'altimétrie de l'atterrissement sous le pont de Bize, l'analyse s'est basée sur l'état topographique de 2004. Ainsi, la gestion de l'atterrissement proposée est un arasement partiel de la structure alluvionnaire sur 40 cm environ.

1.2.2.4. : L'aménagement d'une risberme à l'intrados du méandre de la rivière en aval du pont de la route départementale.

Au vu de la forte pente du lit de la Cesse, un aménagement plus en aval de la courbure de la Cesse n'aurait pas ou peu d'influence sur les niveaux d'eau au droit des zones à enjeux.

L'opportunité suite à l'arrachage de la vigne située dans l'intrados du coude de la Cesse en aval du pont de Bize, ainsi que la nécessité de réduire la vulnérabilité des enjeux situés en rive droite des écoulements de la Cesse (risque important d'érosion) ont conduit à orienter les investigations vers la réalisation d'une terrasse surbaissée inondable « coupant » le coude.

Il a été ainsi étudié la possibilité d'aménagement d'une risberme inondable en rive gauche dans l'intrados du coude, juste en aval du pont de Bize avec plusieurs hauteurs de risberme possibles : « 0.5 m, 1 m, 2 m, et 3 m ». La risberme retenue est celle de 1 m de hauteur, à la demande des membres du Comité de pilotage et notamment des financeurs potentiels car c'est la configuration qui offre un rendement coût/efficacité intéressant.

1.2.2.5. : L'arasement du mur de « La Bouillette » situé en aval de la zone d'étude.

Les études hydrauliques ont mis en évidence qu'actuellement, les hauteurs d'eau en amont du mur existant sont supérieures à 1 mètre en cas de crue centennale. Une habitation est particulièrement touchée dès les crues rares, présentant un niveau habitable en rez-de-chaussée (au niveau du terrain naturel) et un étage. L'arasement du mur transversal devrait permettre d'améliorer de manière significative la situation actuelle vis-à-vis du risque inondation, en abaissant les niveaux d'eau. Considérant que la zone de débordement privilégiée en direction des habitations de « La Bouillette » est en partie liée à « l'étranglement » amont formé par les installations de l'ancienne STEP de Bize, en remblai par rapport au terrain naturel et contraignant les écoulements, un arasement des murs et un modelage des terrains au niveau du terrain naturel en aval pourraient avoir un impact positif sur les écoulements en crue et faciliter le retour des écoulements vers le lit de la rivière

1.2.2.6. : Le devenir des matériaux extraits.

Plusieurs solutions ont été envisagées concernant le devenir des matériaux extraits lors de la réalisation de la risberme et lors du traitement de l'atterrissement du pont de Bize et notamment :

- réinjection des matériaux dans la rivière, dont la solution est non retenue du fait de la nature des matériaux extraits et de la faible proportion de ces matériaux pouvant être réinjectée directement dans la rivière (sans criblage) et des coûts importants liés à l'évacuation des refus de la cribreuse ;

- dépôt de matériaux sur des parcelles privées, dont la solution est non retenue face aux difficultés de trouver une parcelle compatible à un tel dépôt ;

- valorisation agricole des matériaux extraits. Suite à l'étude d'opportunité de valorisation agricole, cette solution a été retenue par le Syndicat Mixte Aude Centre. Cependant, cette solution nécessite un criblage des matériaux extraits afin de ne valoriser que les matériaux fins.

Au vu de la composition des matériaux à extraire (taux de cuivre élevés par endroit) et de la présence d'espèces végétales invasives (cannes de Provence), TERRA INNOVA a défini un protocole de réalisation des terrassements priorisé selon ces contraintes locales. Ces mesures ont été intégrées au projet.

Les interventions relatives au traitement de l'atterrissement et à l'aménagement de la risberme à l'intrados du méandre vont générer un volume de déblais d'un peu moins de 17 000 m³.

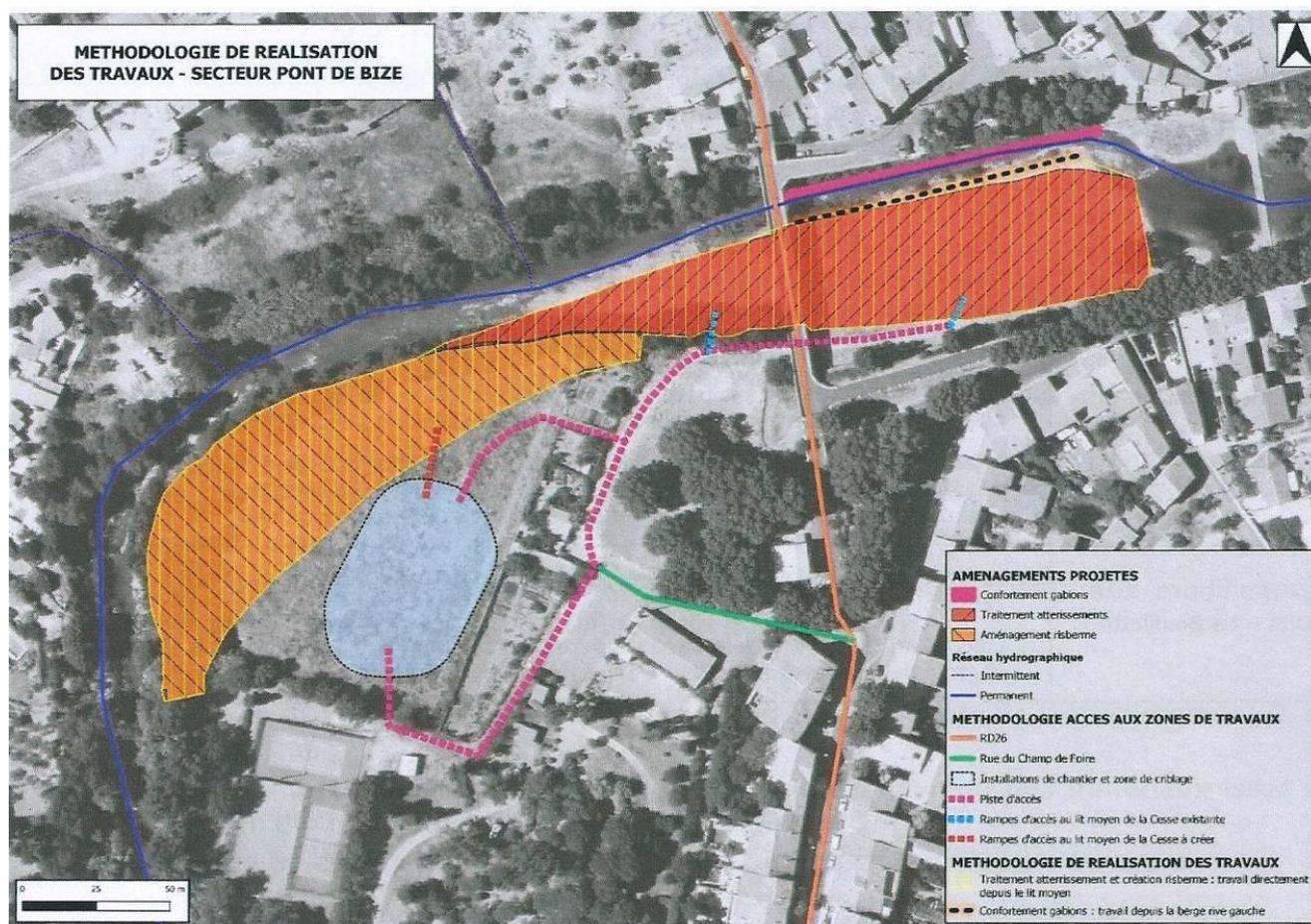
Ces deux emplacements sont situés à proximité de la zone de travaux mais sont situés en zone inondable Ri3. La parcelle OA-1053 a été retenue pour ces installations pour les raisons suivantes :

- l'étude hydraulique réalisée par Hydrétudes a mis en évidence un caractère inondable équivalent des deux emplacements envisagés ;
- la parcelle OA-1053 est plus éloignée des habitations existantes limitant ainsi les nuisances pouvant être liées au fonctionnement de la cribreuse et à la circulation des engins de chantier transportant les matériaux ;
- la parcelle OA-1053 se situe directement au droit des zones d'intervention limitant ainsi les transports de matériaux et la circulation des engins de chantier.

1.2.3. : Localisation des installations de chantier et description des moyens d'accès aux zones d'intervention projetées.

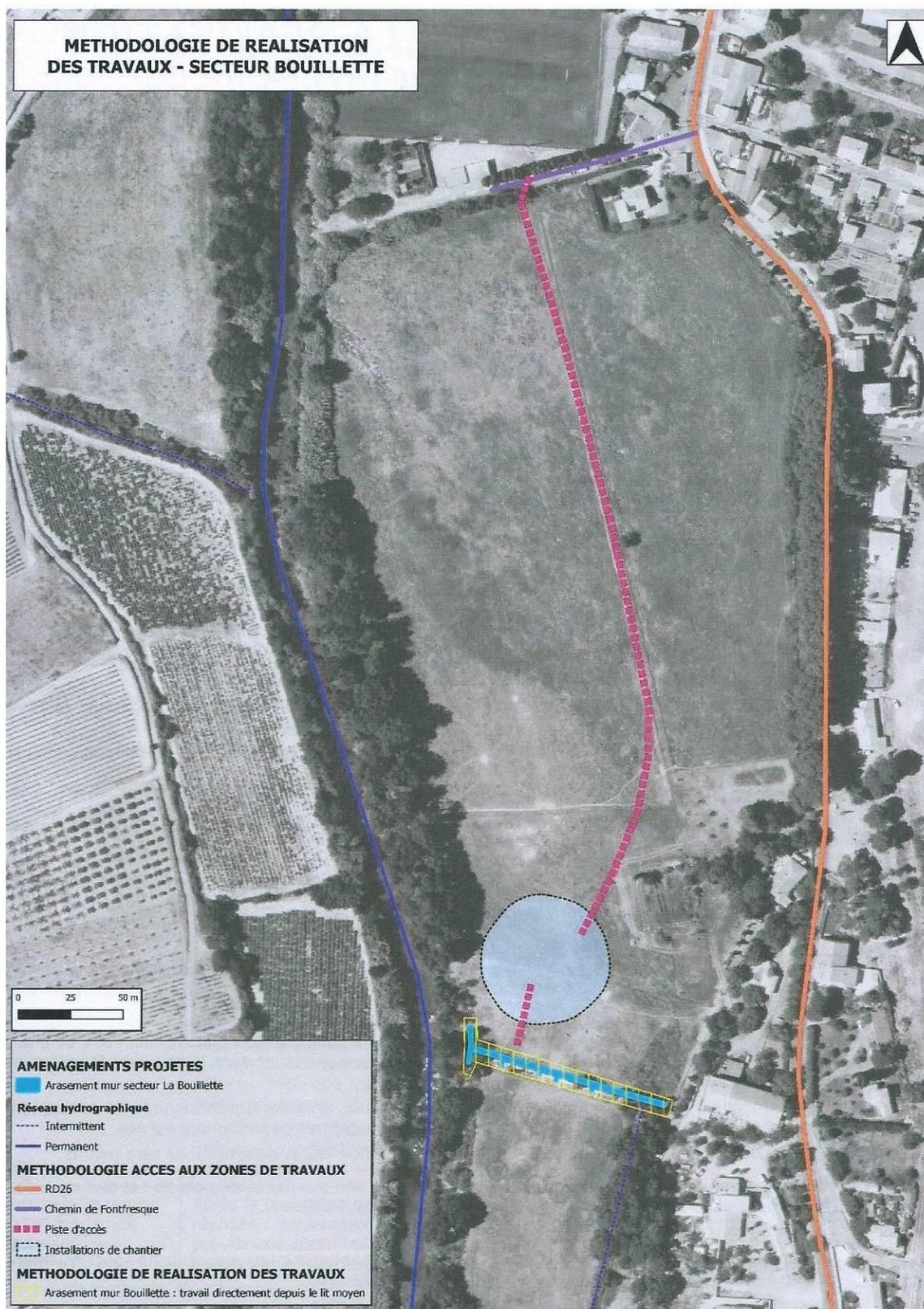
1 : Secteur amont - Pont de Bize :

- Préparation des installations de chantier
- Préparation des zones d'interventions
- Confortement Gabions et traitement atterrissement
- Aménagement risberme
- Criblage des matériaux extraits et évacuation



2 : Secteur aval (La Bouillette)

- Préparation des installations de chantier
 - Préparation des zone d'intervention
 - Arasement du mur
- Evacuation des matériaux extraits en décharge



1.2.4. : Mesures adoptées durant la réalisation des travaux et surveillance des ouvrages projetés après réalisation. Contexte foncier.

Au vu de la nature du projet et de ses caractéristiques, il n'est pas prévu de mesures spécifiques relatives à la surveillance et au suivi des prélèvements prévus. Les principales mesures adoptées concernent les dispositions adoptées dans le cadre de la réalisation des travaux sont :

- les mesures à l'accès au site et à la circulation des véhicules ;
- les prescriptions concernant les engins de chantier ;
- l'aire de stationnement et de ravitaillement des engins de chantier ;
- les installations de chantier et gestion des déchets durant les travaux ;
- les dispositions relatives aux périmètres de protection de forage d'Argeliers ;
- les dispositions relatives aux déchets végétaux et aux espèces végétales invasives ;
- les mesures relatives à l'inondabilité du secteur d'intervention ;
- les conditions de remise en état des zones d'intervention ;
- les moyens prévus en cas d'incident de type pollution accidentelle.

Le Syndicat Mixte Aude Centre aura en charge la surveillance et l'entretien des ouvrages projetés.

La surveillance portera sur :

- les dynamiques d'érosion dans le temps au droit des ouvrages existants et projetés (gabions, risberme, extrados courbure, jonction au droit du mur à araser) ;
- le développement de la végétation dans les gabions et en berge ;
- la surveillance sera renforcée la première année et comportera à minima une visite post crue.

Les parcelles cadastrales impactées par les interventions projetées sont présentées ci-dessous :

- gabions - : Domaine public
- gestion atterrissements - : Domaine public
- risberme - : OA-601, OA-602, OA-603, OA-604, OA-1053, et OA-1122
- arasement mur « Bouillette » - : OC-002, OC-527, et OC-531

Les parcelles les plus impactées par les travaux projetés (parcelles OA-603, OA-604, et OA-1053) sont communales ou sont en cours d'acquisition par le Syndicat Mixte Aude Centre.

Pour les autres parcelles privées moins impactées par les aménagements projetés, la Déclaration d'Intérêt Général placée dans la pièce 7.1 du dossier de demande d'Autorisation Environnementale permettra au Syndicat d'intervenir sur les terrains privés ne lui appartenant pas.

Les parcelles cadastrales impactées par les interventions projetées

INTERVENTION PROJETEE	EMPRISE TOTALE	PARCELLAIRE IMPACTE PAR LES AMENAGEMENT PROJETES		DETAIL DES EMPRISES IMPACTEES	
		Partie cadastrée	Partie non cadastrée	Partie cadastrée	Partie non cadastrée
Confortement gabions	245 m2	-	▪ <i>Domaine public</i>	0 m2	245 m2
Traitement atterrissement	7 000 m2	-	▪ <i>Domaine public</i> ▪ <i>OA-1325</i> ▪ <i>OA-0602</i> ▪ <i>OA-1053</i> ▪ <i>OA-0603</i>	0 m2	7 000 m2
Aménagement risberme	6 600 m2	▪ <i>OA-0602</i> ▪ <i>OA-1053</i> ▪ <i>OA-0603</i> ▪ <i>OA-0604</i> ▪ <i>OA-1122</i> ▪ <i>OA-0601</i>	▪ <i>OA-0602</i> ▪ <i>OA-1053</i> ▪ <i>OA-0603</i> ▪ <i>OA-0604</i> ▪ <i>OA-0601</i>	1 526 m2	5 074 m2
Arasement mur Bouillette	193 m2	▪ <i>OC-0002</i> ▪ <i>OC-0531</i> ▪ <i>OC-0527</i>	-	193 m2	0 m2

Liste des propriétaires riverains dont les parcelles sont concernés par les aménagements projetés.

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SURFACE TOTALE	PROPRIETAIRE	ADRESSE
Bize-Minervois	OA	1325	4 181 m2	Commune de Bize-Minervois	4 av de l'Hotêl de ville 11120 BIZE-MINERVOIS
Bize-Minervois	OA	0601	3 330 m2	Commune de Bize-Minervois	4 av de l'Hotêl de ville 11120 BIZE-MINERVOIS
Bize-Minervois	OA	0602	355 m2	RODRIGUEZ/MICHEL JOSEPH	2 rue de verdun 21850 Saint-Apollinaire
Bize-Minervois	OA	0603	995 m2	Commune de Bize-Minervois	4 av de l'Hotêl de ville 11120 BIZE-MINERVOIS
Bize-Minervois	OA	0604	1 050 m2	Commune de Bize-Minervois	4 av de l'Hotêl de ville 11120 BIZE-MINERVOIS
Bize-Minervois	OA	1053	9 235 m2	Actuel propriétaire : CALDUCH François	26 route d'Agel 11120 BIZE-MINERVOIS
				Acquisition en cours : Syndicat Mixte Aude Centre	ZA Coste Galiane 11600 CONQUES/ORBIEL
Bize-Minervois	OA	1122	35 284 m2	Commune de Bize-Minervois	4 av de l'Hotêl de ville 11120 BIZE-MINERVOIS
Bize-Minervois	OC	0002	62 130 m2	ASSIE Philippe	380 La Bouillette 11120 BIZE-MINERVOIS
Bize-Minervois	OC	0527	6 400 m2	ASSIE Philippe	381 La Bouillette 11120 BIZE-MINERVOIS
Bize-Minervois	OC	0531	11 615 m2	ASSIE Philippe	382 La Bouillette 11120 BIZE-MINERVOIS

1.2.5. : Plan de financement (réalisation des travaux et moyens techniques mis en œuvre pour la réalisation des travaux).

L'opération est inscrite au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations 2 (PAPI 2) de l'Aude et de la Berre 2015-2021. Le financement de l'opération est partagé entre l'Etat à 40%, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée à 20%, le Conseil Départemental de l'Aude à 20%, et le Syndicat Mixte Aude Centre à 20%.

Intervention projetée	Estimation financière
Confortement gabions existants au pied du mur du Quai de Bize	55 000 € H.T.
Traitement Atterrissement au droit du pont de Bize	94 635 € H.T.
Aménagement de la Risberme à l'intrados de la courbure située en aval du pont de Bize	427 950 € H.T.
Arasement du mur existant au lieu-dit « La Bouillette »	33 050 € H.T.
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	610 635 € H.T.

Le marché de réalisation des aménagements projetés fera l'objet d'un appel d'offre au titre de la Commande Publique.

Ainsi, le marché de travaux sera attribué à une entreprise dont les compétences techniques, organisationnelles, le matériel, et capacités financières seront en adéquation avec les travaux projetés et avec les prescriptions spécifiques définies par le projet (méthodologie de réalisation des travaux au vu des incidences sur le milieu notamment)

1.2.6. : Calendrier et durée prévisionnel d'intervention des travaux.

La planification du commencement des travaux ciblera une période hydrologique favorable de la Cesse tout en respectant les prescriptions de calendrier d'intervention de CRBe.

Ainsi, les opérations de débroussaillage constituant la première phase des travaux pourront débuter à partir du courant du mois d'Août 2022.

Les aménagements projetés sont réalisés dans un premier temps sur le secteur du pont de Bize puis ensuite sur le secteur « La Bouillette » comme suit :

Secteur pont de Bize

- les travaux commenceront par le traitement de l'atterrissement et le confortement des gabions du Quai de Bize.

- l'aménagement de la risberme sera réalisé en suivant.

Secteur lieu-dit « La Bouillette »

Les travaux se termineront avec l'arasement du mur de la Bouillette.

Le stockage, le criblage, et l'évacuation des déblais s'effectuera dès le démarrage des travaux (traitement de l'atterrissement), et perdureront durant toute la durée des travaux relatifs aux interventions projetées sur le secteur du pont de Bize (traitement atterrissement et aménagement risberme).

La durée totale des travaux est estimée à 85 jours ouvrés pour les deux secteurs d'étude soit 17 semaines.

1.3. : Le cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique.

L'objet de l'enquête publique ne porte que sur le volet « Déclaration d'intérêt général », tel que mentionné dans l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, le dossier « autorisation environnementale » sera soumis à la consultation du public après examen du dossier par l'autorité administrative compétente.

Le rappel réglementaire de cette enquête (DIG) est soumis aux articles suivants :

- Article L151-37, Code rural et de la pêche maritime
- Article 3, Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics
- Article L211-7 du code de l'environnement (Modifié par Loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 33)
- Article R123-8 du code de l'environnement. Tel que mentionné dans l'article, le dossier soumis à enquête publique comprend :
 - 1° La décision prise le 31 août 2021, après examen au cas par cas, par l'autorité mentionnée au IV de l'article L.222-1 ou à l'article L.122-4, de ne pas soumettre le projet à étude d'impact ;
 - 2° une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage, l'objet de l'enquête les caractéristiques les plus importantes du projet.
- l'arrêté du 09 septembre 201 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que les déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- la délibération n°2021-31 du Syndicat Mixte Aude Centre du 28 juin 2021 ;
- le dossier transmis par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Aude Centre le 29 septembre 2021 ;
- le rapport du 25 avril 2022 du service instructeur de la DDTM demandant la mise en enquête ;

- la décision n°E22000062/34 du 10 mai 2022, par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe RAGUIN, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du Code de l'environnement.

Considérant que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général au titre de l'article L.127-7 du Code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.114-89 de Code de l'environnement.

1.4. : Composition du dossier d'enquête publique, relative au projet de protection de la commune de Bize-Minervois contre les crues de la Cesse. : « Annexe 1 »

- Déclaration d'intérêt général (28 pages)
- Note non technique présentant le projet (19 pages)
- Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 123-3-1 du code de l'environnement, de Monsieur le préfet de région en date du 31 août 2021 (5 pages).

2- Organisation de l'enquête et déroulement.

2.1. : L'organisation de l'enquête.

Désignation du commissaire enquêteur.

Suite à la saisine du Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur le Préfet de l'Aude, le commissaire enquêteur représenté par Monsieur Philippe RAGUIN, a été désigné par décision N° E22000062/34 du 10 mai 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier. (Annexe 5)

Préparation de l'enquête

Suite à la réception de la notification du Tribunal Administratif par le commissaire enquêteur, une **réunion de concertation a eu lieu par visioconférence le 24 mai 2022 de 15h00 à 16h00**, avec Madame Agnès BROSSARD de la Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement du territoire, chargée du suivi du dossier (instruction des dossiers ICPE) de la Préfecture de l'Aude « autorité organisatrice », ainsi que Madame Isabelle PERRÉE Coordonnatrice « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI secteur Aude Centre et Madame CANSINO en remplacement de Madame Marilyne BARTHAS du Service Administratif du Syndicat Mixte Aude Centre.

Cette réunion de concertation a été consacrée à une présentation par Madame Agnès BROSSARD, du projet de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de protection de la commune de Bize-Minervois contre les crues de la Cesse portée par le Syndicat Mixte Aude Centre, et notamment à la fixation des dates de l'enquête, à la mise au point de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête ainsi que l'établissement du calendrier des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier a été présenté par Madame Isabelle PERRÉE. Il s'en est suivi quelques questions diverses, et la fixation d'une date en présence Madame Isabelle PERRÉE, Coordinatrice GEMAPI secteur Aude Centre et le commissaire enquêteur à la Mairie de Bize-Minervois.

Le dispositif d'enquête retenu a été celui de la Mairie de Bize-Minervois, comme siège de l'enquête publique et lieu d'accueil du public, avec mise à disposition du dossier, ainsi que le lieu des permanences du commissaire enquêteur. « 4, avenue de l'Hôtel-de-ville, 11120 Bize-Minervois »

Enfin, les modalités de mise en œuvre des mesures de publicité ainsi que de la procédure de dématérialisation ont été évoquées, avec possibilité d'accès à un registre dématérialisé, et accès au dossier. A l'issue de cette rencontre, il a été convenu que le dossier « papier » dont les pièces constituant le dossier d'enquête publique, relative au projet de protection de la commune de Bize-Minervois contre les crues de la Cesse, ainsi que le registre d'enquête publique, soient transmis par voie postale à la mairie de Bize-Minervois. A charge du commissaire enquêteur de parapher le dossier d'enquête et le registre d'enquête avant l'ouverture de ladite enquête publique.

Le 14 juin 2022, le commissaire enquêteur s'est transporté à la Mairie de Bize-Minervois, dans le cadre d'une réunion en la salle du Conseil municipal, en présence de :

- Monsieur Alain FABRE, Maire de Bize-Minervois;
- Madame Isabelle PERRÉE, Coordinatrice GEMAPI secteur Aude Centre.

Cette réunion a permis de faire le point de situation par les cadrages réglementaires avant l'enquête publique:

- L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique :

Comme évoqué ci-dessus concernant la préparation de l'enquête, un arrêté de mise à l'enquête a été signé pour Monsieur le Préfet de l'Aude et par délégation le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le 31 mai 2022 pour la période du lundi 27 juin 2022 au lundi 11 juillet 2022 inclus pendant 15 jours consécutifs. Arrêté Préfectoral N° 20220004 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de protection de la commune de Bize-Minervois contre les crues de la Cesse portée par le Syndicat Mixte Aude Centre du 31 mai 2022. « Annexe 3 »

Dans la continuité de cette réunion du 14 juin 2022, je me suis déplacé en présence Madame Isabelle PERRÉE, Coordinatrice GEMAPI secteur Aude Centre, afin de recevoir toute information me permettant de bien fixer les zones impactées par les aménagements projetés qui s'étendent le long de la rivière de la Cesse sur un linéaire d'un peu plus d'un kilomètre en partant du Centre du Bourg au droit du passage piéton submersible jusqu'à la zone des installations de chantier (zone de criblage). Nous nous sommes ensuite déplacé avec Madame Isabelle PERRÉE et Monsieur Patrick RESPLANDY 2^{ème} adjoint à la Mairie de Bize-Minervois, sur la propriété de Monsieur Benjamin ASSIÉ, après autorisation et en sa présence, en rive gauche au droit du lieu-dit « La Bouillette » qui est une propriété privée située à 300 mètres en aval de l'élargissement programmé sur une surface de 10 ha de terres agricoles impactées et une habitation. Cette visite m'a permis de bien fixer les travaux envisagés et notamment l'arasement de la digue en pierre perpendiculaire au lit majeur.

- Information du public :

L'avis au public (Annexe 4), rappelant les dates et les modalités de l'enquête, a été affiché par les soins du responsable du projet, quinze jours avant le début de l'enquête, selon le format réglementaire, à partir du 12 juin 2022 et ce, pendant toute la durée de l'enquête, sur le bâtiment de

la Mairie de Bize-Minervois (entrée de mairie) et trois endroits de part et d'autre du pont de Bize visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministère chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement. Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage, ainsi qu'à chaque permanence.



2.2. : Le déroulement de l'enquête.

En application de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2022, l'enquête s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du lundi 27 juin 2022 à partir de 09h00 au lundi 11 juillet 2022 à 17h00.

Un exemplaire des pièces du dossier version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, ont été mis à la disposition du public dans le local de la Mairie de Bize-Minervois, aux jours et heures d'ouverture au public. « 4, avenue de l'Hôtel-de-ville, 11120 Bize-Minervois » « Annexe 2 »

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public ont pu être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- envoyées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Bize-Minervois : « 4, avenue de l'Hôtel-de-ville, 11120 Bize-Minervois » ;
- adressées par courriel sur le registre dématérialisé à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/digbizemvois/>

Le dossier a également été consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/digbizemvois/>

- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouvfr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>

- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en Mairie de Bize-Minervois « 4, avenue de l'Hôtel-de-ville, 11120 Bize-Minervois »

Par ailleurs l'avis a été inséré dans la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux, « Midi Libre » et « l'Indépendant » dans leurs éditions du vendredi 10 juin 2022 pour la 1^{ère} parution et du jeudi 30 juin 2022 pour la 2^{ème} parution. « Annexe 6 »

2.2.1. : Permanences du commissaire enquêteur.

Les permanences ont eu lieu à la mairie de Bize-Minervois, conformément aux dates et horaires fixés par l'arrêté préfectoral :

- **lundi 27 juin 2022 de 09h00 à 12h00 la Mairie de Bize-Minervois ;**
- **lundi 11 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bize-Minervois .**

Lors de ces deux permanences et aux heures d'ouverture de la Mairie de Bize-Minervois :

- **6 personnes se sont déplacées**, le plus souvent seules ou à deux, (comptant 6 visites) et se sont présentées aux deux permanence du commissaire enquêteur dont quatre visites le 27 juin 2022 et deux visites le 11 juillet 2022, qui ont fait l'objet d'observations.
- **1 lettre a été déposée (L)** à la Mairie de Bize-Minervois, à l'intention du commissaire enquêteur le 11 juillet 2022.

Sur le site internet comportant le dossier complet et le registre dématérialisé dont le lien est le suivant, « <https://www.democratie-active.fr/digbizemvois/> » les chiffres clés après clôture du 11 juillet 2022 à 17h00 indiquent :

- **total des téléchargements : 12 ;**
- **visiteurs unique : 15 ;**
- **total des dépôts : 0.**

2.2.2. : Entretiens et climat de l'enquête.

Pendant la phase de déroulement de l'enquête, le temps des deux permanences du commissaire enquêteur, la dernière permanence du commissaire enquêteur a fait l'objet d'un entretien après la clôture de l'enquête publique (soit le 11 juillet à 17h00) avec Madame Isabelle PERRÉE, Coordinatrice GEMAPI secteur Aude Centre, afin de faire le point des 6 observations du registre papier, ainsi que l'observation émise par courrier au commissaire enquêteur par Monsieur Benjamin ASSIÉ. Le commissaire enquêteur précise que cette enquête publique s'est déroulée en toute sérénité.

2.2.3. : Participation du public.

Globalement la participation du public a été moyenne et fixée en principal sur le traitement des espèces végétales invasives, l'entretien rigoureux des « Béal », un risque d'érosion sur la rive droite de la Cesse et des demandes de modifications demandées dans la zone concernée par le dossier « La Bouillette », ainsi que des avis favorables.

2.2.4. : Clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le lundi 11 juillet 2022 à 17h00, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture et à la signature du registre d'enquête.

Simultanément, l'accès au site du registre d'enquête dématérialisé dédié à l'enquête publique a été fermé et clôturé. Une copie du registre d'enquête (pages 1 à 3) ainsi que la lettre de Monsieur Benjamin ASSIÉ a été remise à Madame Isabelle PERRÉE, Coordonnatrice GEMAPI secteur Aude Centre, à titre de synthèse, pour production d'observations dans un mémoire réponse. (Annexe 7)

Le dossier, le registre d'enquête et les pièces jointes ont été récupérés à la clôture de l'enquête publique le 11 juillet 2022 à 17h00 par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur certifie que la procédure d'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et au contenu de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2022.

3- Les observations du public et annexes.

L'objet est avant tout de dégager l'essentiel des diverses observations, remarques, questions et demandes afin d'en faciliter l'analyse et le traitement :

3.1. : Relevé des observations et demandes.

Relation des observations et demandes du public.

➤ **« Registre d'enquête et remise de lettre au commissaire enquêteur »**

Le lundi 27 juin 2022 de 09h00 à 12h00, ouverture de l'enquête publique et premier jour de permanence du commissaire enquêteur. Il a été enregistré sur le registre d'enquête publique **4 visites** pour consultation au sujet du projet :

- Observation 1 : Mme Katherine CHENET : Il est évoqué le traitement spécifique des espèces végétales invasives, pour autant nullement est évoqué *Peplodes Grandiflora* (Jussie) et son traitement (Chantier en amont ?)

- Observation 2 : M Benjamin ASSIÉ : Consultation du dossier et remise d'une lettre sera remise au commissaire enquêteur à la fermeture de l'enquête publique.

- Observation 3 : Monsieur Jean AURIOL : Favorable au projet présenté, quand bien même Bize-Minervois ne sera pas forcément protégée en cas de crue exceptionnelle.

- Observation 4 : Monsieur Serge TEISSEIRE et Madame Michèle TEISSEIRE : Projet essentiel à la sécurité de tous qui préconisent un entretien rigoureux des « Béal » qu'en temps de pluie vont grossir la rivière de la Cesse, et limiter au maximum le bétonnage (rues lotissements).

Le lundi 11 juillet 2022 de 14h00 à 17h00, deuxième permanence du commissaire enquêteur. Il a été enregistré sur le registre d'enquête publique **2 visites**, pour consultation au sujet du projet, dont une lettre pour remise au commissaire enquêteur.

- 2 visites composées de 3 personnes pour consultation du projet et entretien avec le commissaire enquêteur :

- Observation 5 : Monsieur et Madame PENNEQUIN : Le débit de la rivière va venir mordre directement sur la rive droite et risque d'accentuer l'érosion sur les 100 mètres suivants.

- Observation 6 : Monsieur VIE : Dans le cadre de la réfection de l'avenue de la Cave, demande que le niveau de la chaussée soit en dessous du seuil des maison d'habitation.

Remise d'une lettre de Monsieur Benjamin ASSIÉ par Madame la secrétaire de mairie (Bize Minervois). Après lecture du rappel du contexte, Monsieur ASSIÉ demande des modifications au projet et notamment :

1- de limiter la destruction du mur en pierre à la largeur correspondant à l'axe du lit majeur et maintenir les extrémités servant de contrefort à l'est au mur de soutien de l'ancienne cave viticole et à l'ouest à un ouvrage limitant l'entrée des eaux sur la parcelle (schéma n°3).

2- de conserver sur le site les matériaux (pierres de construction) issus de la destruction du mur en les réutilisant pour servir de déflecteur parallèle au courant des eaux afin de faciliter l'écoulement des eaux dans l'axe du lit majeur et limiter l'inondabilité de la zone habitée (schéma n° 2)

Remise de la lettre de Monsieur Benjamin ASSIÉ par Madame la secrétaire de mairie (Bize Minervois)

Statistiques visites sur le registre dématérialisé :

Comme indiqué précédemment, sur le site internet comportant le dossier complet et le registre dématérialisé dont le lien est le suivant, « <https://www.democratie-active.fr/digbizevois/> » les chiffres clés après clôture du 11 juillet 2022 à 17h00 indiquent :

- **total des téléchargements : 12 ;**
- **visiteurs unique : 15 ;**
- **total des dépôts : 0.**

Commentaire de commissaire enquêteur.

Toutes ces informations et observations, sont parvenues au responsable du projet pour produire ses observations éventuelles conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral « Annexe 7 ». Il est à noter que malgré une information au public réglementaire et conformément à l'arrêté préfectoral, ce projet de travaux de protection de la commune de Bize-Minervois contre les crues de la Cesse portée par le Syndicat Mixte Aude Centre est très attendu par la population.

3.2. : Mémoire réponse du maître d'ouvrage.

En réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 15 juillet 2022, Monsieur Christian MAGRO, Président du Syndicat Mixte Aude Centre, et Madame Isabelle PERRÉE, Coordinatrice GEMAPI du secteur Aude centre, font part des observations enregistrées lors de l'enquête publique, dans un mémoire réponse en date du 25 juillet 2022, dont les réponses attendues sont réparties en deux points :

1. Réponses apportées aux observations inscrites dans le registre ;
2. Réponses apportées au courrier de Monsieur ASSIÉ déposé en Maire de Bize-Minervois.

1. Réponses apportées aux observations inscrites dans le registre.

Observation 1 : Mme Katherine CHENET

Concernant le traitement des plantes invasives, le Syndicat Mixte Aude Centre inclus parmi les travaux le **traitement de la canne de Provence, uniquement dans l'emprise du projet**, située en berge (rive gauche, en aval du pont).

La lutte contre les espèces invasives (comme la Jussie citée par Mme CHENET) est très complexe, coûteuse, et peu efficace si celle-ci n'est pas effectuée à une échelle cohérente sur l'ensemble du linéaire. L'objectif du projet faisant l'objet de l'enquête publique est de **lutter contre les inondations** (avec des financements spécifiques intégrés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, qui n'incluent pas la lutte contre les espèces invasives).

Observation 2 : lettre de Monsieur ASSIÉ

1. Cf. § « Réponses apportées au courrier de Monsieur ASSIÉ déposé en Maire de Bize-Minervois »

Observation 3 : Monsieur Jean AURIOL

Le maître d'ouvrage atteste les propos de M. Auriol. Effectivement les aménagements ont pour objectif de mettre hors d'eau le centre du village pour une crue décennale (10 ans) et d'atténuer l'impact pour les crues trentennales et centennales.

Les événements exceptionnels (ex : 1999 et 2018) restent difficilement maîtrisables.

Observation 4 : Monsieur et Madame TEISSEIRE

Le syndicat confirme ces propos. Pour précision, l'entretien du Béal n'incombe pas au Syndicat Mixte Aude Centre (hors compétence).

L'imperméabilisation des sols contribue effectivement à accélérer le phénomène de ruissellement. Cette remarque peut être adressée à la mairie, compétente en matière d'urbanisme.

Observation 5 : Monsieur et Madame PENNEQUIN

Le projet de protection n'impactera pas la rive droite de la Cesse.

Au contraire, la création de la risberme (création d'un lit moyen) en rive gauche va augmenter la capacité hydraulique au droit de l'aménagement (diminution des vitesses localement). La pente douce réalisée sur cette même parcelle soulagera les forces exercées sur la rive droite, sans risque d'accentuer l'érosion.

Observation 6 : Monsieur VIE

Cette demande doit être adressée à la mairie, compétente en matière de voirie communale.

2. Réponses apportées au courrier de Monsieur ASSIÉ déposé en Maire de Bize-Minervois.

Le Syndicat Mixte Aude Centre a recueilli les demandes de Monsieur ASSIÉ et souhaite pouvoir apporter une solution à ce riverain dans la mesure du possible.

Néanmoins les demandes de Monsieur ASSIÉ nécessiteraient une modification de l'Arrêté préfectoral, avec un accord préalable de la DDTM. Pour cela, la technicienne du SMMAR a proposé une rencontre avec la DDTM sur site d'ici fin Août 2022.

Concernant l'arasement du mur, la conservation partielle au droit de l'ancienne cave paraît pertinente (au risque d'endommager le mur de soutènement). La demande sur l'autre extrémité (en bord de rivière) paraît plus discutable (*à confirmer avec une visite sur site*).

Concernant la demande de conserver les matériaux issus de la démolition du mur, la solution technique devra être approuvée par les services de l'Etat. Le Syndicat rappelle que le dossier faisant l'objet d'une enquête publique ne prévoit pas ces aménagements pour différents motifs déjà mentionnés au propriétaire concerné.

Commentaire de commissaire enquêteur.

Conformément à l'article 8 de l'Arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a communiqué les observations écrites et orales consignés dans un rapport de synthèse, pour production par le responsable du projet de ses observations éventuelles. Il est à noter que les réponses adéquates ont été analysées et données fonction du contenu du projet. Pour toute modification de l'Arrêté préfectoral une rencontre est proposée avec la DDTM et Monsieur ASSIÉ avant le fin Août 2022, afin que la solution technique « éventuelle » soit approuvée par les services de l'Etat.

3.3. : Annexes.

Ont été annexées au présent rapport d'enquête, remis par le commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de l'Aude. « Article 9 de l'Arrêté préfectoral »

Annexe : 1 : Pièces constituant le dossier d'enquête publique relative au projet de protection de la commune de Bize-Minervois contre les crues de la Cesse, présenté par le Syndicat Mixte Aude Centre (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Annexe : 2 : Le registre d'enquête publique relatif à la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux de protection de la commune de Bize-Minervois contre les crues de la Cesse.

Annexe : 3 : L'Arrêté Préfectoral N° 20220004 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de protection de la commune de Bize-Minervois contre les crues de la Cesse portée par le Syndicat Mixte Aude Centre du 31 mai 2022.

Annexe : 4 : L'avis d'enquête publique relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de protection de la commune de Bize-Minervois contre les crues de la Cesse portée par le Syndicat Mixte Aude Centre.

Annexe : 5 : La décision du n° E22000062/34, du 10 mai 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier, désignant Monsieur Philippe RAGUIN, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions de Code de l'environnement.

Annexe : 6 : 4 Journaux originaux:

« L'INDEPENDANT »	vendredi 10 juin 2022.
« LE MIDI LIBRE »	vendredi 10 juin 2022.
« L'INDEPENDANT »	jeudi 30 juin 2022.
« LE MIDI LIBRE »	jeudi 30 juin 2022.

Annexe : 7 : Procès-verbal de synthèse des observations du public du commissaire adressé à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Aude Centre, responsable du projet et mémoire réponse de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Aude Centre, responsable du projet adressé au commissaire enquêteur.

4- Transmission

Conformément aux instructions de Monsieur le Préfet , (article 9), le commissaire enquêteur transmettra dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête, et les pièces annexées à Monsieur le Préfet de l'Aude, avec le rapport relatant le déroulement de l'enquête publique (5 exemplaires) ainsi que dans un document séparé ses conclusions et avis motivés en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables, sur une demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de protection de la commune de Bize-Minervois contre les crues de la Cesse portée par le Syndicat Mixte Aude Centre.

Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions et avis motivés à Monsieur Président du tribunal administratif de Montpellier.

Rieux-Minervois le 3 août 2022

Le commissaire enquêteur
Philippe RAGUIN



Département de l'Aude

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Portant sur une demande de déclaration d'intérêt général
pour des travaux de protection de la commune de Bize-Minervois
contre les crues de la Cesse
portée par le Syndicat Mixte Aude Centre.
Sur le territoire de la commune de VILLEGAILHENC**

27 juin 2022 au 11 juillet 2022

B - CONCLUSIONS ET AVIS

Le commissaire enquêteur : Philippe RAGUIN

Conclusions du commissaire enquêteur.

1. : Rappel des éléments marquants du projet et de l'enquête

La commune de Bize-Minervois est soumise au risque d'inondation de la Cesse.

Une partie du centre bourg se situe en aléa fort (en rouge) et en aléa modéré (en bleu) pour le risque inondation selon le PPRI de la Cesse tel qu'illustré sur la carte de zonage inondation placée ci-dessous. Le village est bâti au pied d'une colline en bordure de la Cesse, sur un glacis qui le met à l'abri des crues du cours d'eau. Cependant, l'urbanisation plus récente, à partir du village, a eu tendance à progresser vers la rivière. Ces constructions sont toutes soumises à un risque d'inondation important, compte tenu des caractéristiques physiques et du caractère orageux des crues du secteur. La situation est également préoccupante pour l'ensemble des constructions situées à l'opposé du village, sur la rive gauche de la Cesse. En effet, ces habitations, la cave coopérative et le camping se trouvent sur le lit majeur en zone inondable. Tout ce secteur a été affecté par les violentes inondations de 1999. Au total, 16 événements de catastrophes naturelles liées aux inondations ont été reconnus sur la commune. Ces crues à répétition sont à la fois une source de danger, de dégâts matériels et ont un coût financier important pour la commune et pour ses habitants.

- **le 16 mars 2011**, 47 habitations ont dû être évacuées. La Cesse avait alors franchi un pic de crue de 4 mètres et un débit de 526 m³/s.

- **le 14 février 2017**, 25 maisons ont été impactées à cause du débordement de la Cesse, avec une montée des eaux jusqu'à 50 cm en rez-de-chaussée de certaines habitations.

- **le 15 octobre 2018**, avec un débit de 450m³/s, c'est la première fois que l'eau de la Cesse passe par-dessus le parapet de la promenade. Dans le village le boulodrome a été défoncé, le camping et le stade où plus de 400 de clôtures ont été détruits, chemins ravinsés, arbres couchés, 70 constructions ont été inondées

1.1.: Situation du projet et respect du cadre réglementaire.

Le Syndicat Mixte Aude Centre est un membre statutaire du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR). Le SMMAR a pour principales missions la participation à l'aménagement, l'entretien, la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, la gestion quantitative de l'eau, et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), dans le but de faciliter à la prévention des inondations et à contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le syndicat assure également l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique. Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil. Dans la mesure où l'intégralité de l'opération se trouve sur le territoire du Syndicat Mixte Aude Centre et au regard de l'importance des travaux, le Syndicat Mixte Aude Centre a toute légitimité pour porter la maîtrise d'ouvrage des travaux projetés avec une assistance à maîtrise d'ouvrage du SMMAR.

Les aménagements concernés par la présente Déclaration d'Intérêt Général visent à protéger la commune de Bize-Minervois et ses habitants contre les inondations liées aux crues de la Cesse.

Suite à ces différentes crues et à la réalisation d'études spécifiques visant à identifier les solutions d'aménagements hydrauliques de la rivière pouvant être envisagées, le SIAH du Minervois en charge de la gestion du bassin versant de la Cesse a porté des études visant à améliorer les conditions d'écoulement en traversée du village de Bize Minervois afin de le protéger contre les crues de la Cesse.

La poursuite de ces études a été réalisée par le Syndicat Mixte Aude Centre, actuellement en charge de la gestion du bassin versant de la Cesse et a abouti en la définition d'un programme d'aménagement hydraulique. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Aude et de la Berre 2015-2021.

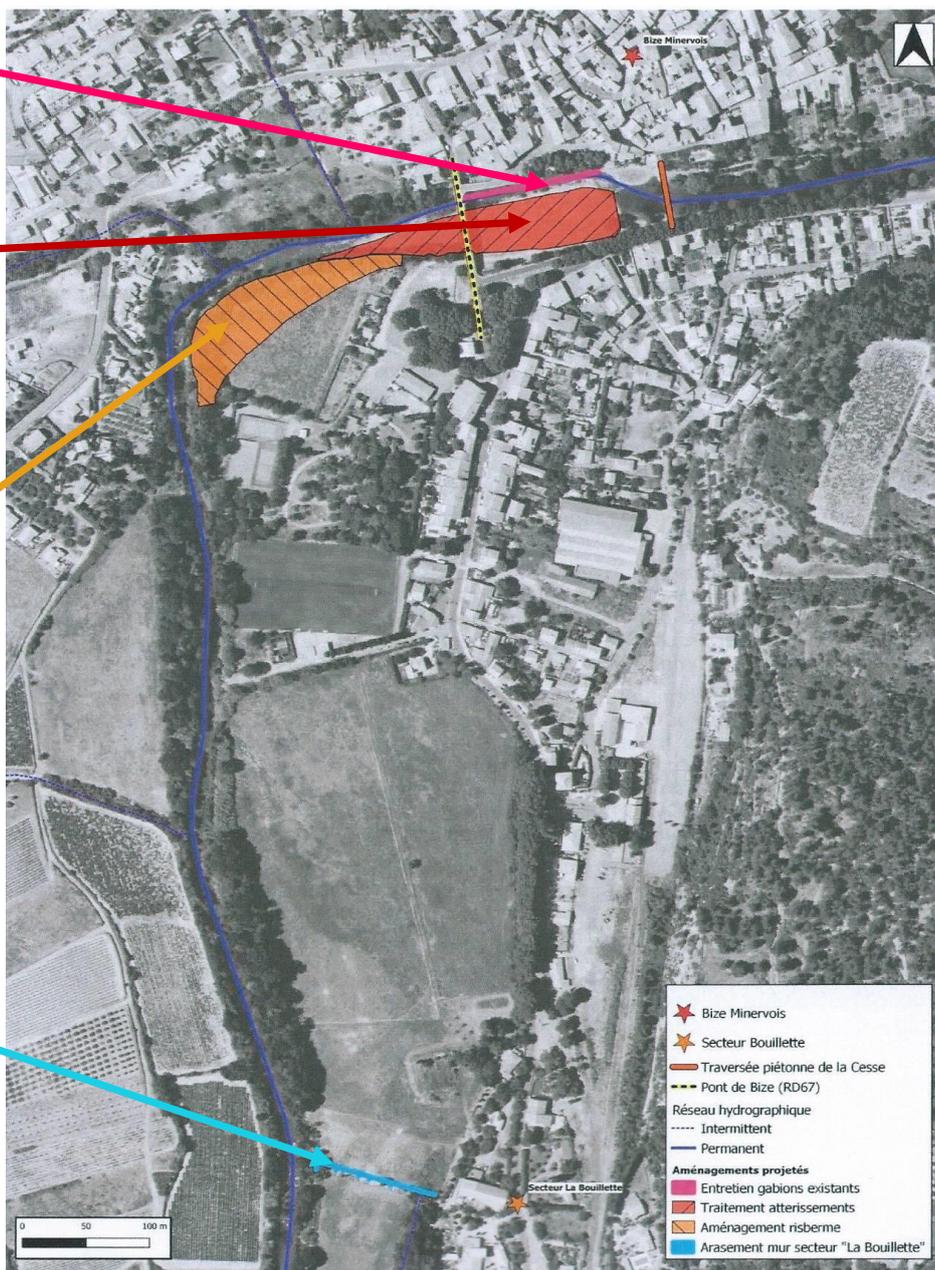
Les aménagements projetés, localisés sur la figure , permettent de limiter les crues de la rivière Cesse au niveau du village, d'atteindre l'objectif d'abaissement d'inondabilité au droit du village et ainsi sauvegarder un maximum d'habitations.

Renforcement des gabions existants situés en pied du Quai du village.

Traitement de l'atterrissement situé au droit du pont de Bize (RD n°67)

Aménagement d'une risberme à l'intrados du coude de la rivière en aval du pont de la Route Départementale n°67 pour augmenter la capacité du lit moyen de la rivière,

Arasement d'un mur de la Bouillette situé en aval de la zone d'étude,



L'objet de l'enquête publique ne porte que sur le volet « Déclaration d'Intérêt Général » tel que mentionné dans l'article L.181-9 du Code de l'Environnement.

Le dossier « autorisation environnementale » sera soumis à la consultation du public après examen du dossier par l'autorité administrative compétente. Le rappel réglementaire de cette enquête (DIG) est soumis aux articles suivants :

- Article L.151-37, Code rural et de la pêche maritime
- Article 3, Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics
- Article L.211-7 du code de l'environnement (Modifié par Loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 33)

- Article R.123-8 du code de l'environnement. Tel que mentionné dans l'article, le dossier soumis à enquête publique comprend :

1° La décision prise le 31 août 2021, après examen au cas par cas, par l'autorité mentionnée au IV de l'article L.222-1 ou à l'article L.122-4, de ne pas soumettre le projet à étude d'impact ;
2° une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage, l'objet de l'enquête les caractéristiques les plus importantes du projet.

- l'arrêté du 09 septembre 201 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que les déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

- l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

- la délibération n°2021-31 du Syndicat Mixte Aude Centre du 28 juin 2021 ;

- le dossier transmis par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Aude Centre le 29 septembre 2021 ;

- le rapport du 25 avril 2022 du service instructeur de la DDTM demandant la mise en enquête ;

- la décision n°E22000062/34 du 10 mai 2022, par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe RAGUIN, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du Code de l'environnement.

L'Arrêté Préfectoral N° 20220004 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de protection de la commune de Bize-Minervois contre les crues de la Cesse portée par le Syndicat Mixte Aude Centre du 31 mai 2022.

Considérant que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général au titre de l'article L.127-7 du Code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.114-89 de Code de l'environnement.

1.2. : Calendrier et durée prévisionnel d'intervention des travaux.

La planification du commencement des travaux ciblera une période hydrologique favorable de la Cesse tout en respectant les prescriptions de calendrier d'intervention de CRBe.

Ainsi, les opérations de débroussaillage constituant la première phase des travaux pourront débuter à partir du courant du mois d'Août 2022.

Les aménagements projetés sont réalisés dans un premier temps sur le secteur du pont de Bize puis ensuite sur le secteur « La Bouillette » comme suit :

Secteur pont de Bize

- les travaux commenceront par le traitement de l'atterrissement et le confortement des gabions du Quai de Bize.

- l'aménagement de la risberme sera réalisé en suivant.

Secteur lieu-dit « La Bouillette »

Les travaux se termineront avec l'arasement du mur de la Bouillette.

Le stockage, le criblage, et l'évacuation des déblais s'effectuera dès le démarrage des travaux (traitement de l'atterrissement), et perdureront durant toute la durée des travaux relatifs aux interventions projetées sur le secteur du pont de Bize (traitement atterrissement et aménagement risberme).

La durée totale des travaux est estimée à 85 jours ouvrés pour les deux secteurs d'étude soit 17 semaines.

1.3. : Plan de financement (réalisation des travaux et moyens techniques mis en œuvre pour la réalisation des travaux).

L'opération est inscrite au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations 2 (PAPI 2) de l'Aude et de la Berre 2015-2021.

Le financement de l'opération est partagé **entre l'Etat à 40%, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée à 20%, le Conseil Départemental de l'Aude à 20%, et le Syndicat Mixte Aude Centre à 20%**. Les estimations financières des interventions projetées sont les suivantes :

- **55 000 euros HT** / Renforcement des gabions existants situés en pied du Quai du village ;
- **94 635 euros HT** / Traitement de l'atterrissement situé au droit du pont de Bize (RD n°67) ;
- **427 950 euros HT** / Aménagement de la risberme à l'intrados du coude de la rivière en aval du pont de la Route Départementale n°67 pour augmenter la capacité du lit moyen de la rivière ;
- **33 050 euros HT** / Arasement d'un mur de « La Bouillette » situé en aval de la zone d'étude.

Pour un total des travaux de 610 635 euros HT

Le marché de réalisation des aménagements projetés fera l'objet d'un appel d'offre au titre de la Commande Publique.

Ainsi, le marché de travaux sera attribué à une entreprise dont les compétences techniques, organisationnelles, le matériel, et capacités financières seront en adéquation avec les travaux projetés et avec les prescriptions spécifiques définies par le projet (méthodologie de réalisation des travaux au vu des incidences sur le milieu)

2. : Information du public.

2.1. : Sur le déroulement de l'enquête publique.

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique a été conduite par le commissaire enquêteur désigné suite à la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier en date du 10 mai 2022 « décision n° E22000062/34 », et à l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 31 mai 2022 « Arrêté préfectoral N° 20220004 », prescrivant son ouverture et fixant son organisation.

L'enquête s'est déroulée selon les modalités prévues aux articles L 211-7 du Code de l'environnement considérant que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général et doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article R.214-89 du Code de l'environnement. Conformément à l'article R.129-9 du Code de l'environnement, une concertation avec le commissaire enquêteur a eu lieu le 24 mai 2022, pour l'organisation de l'enquête publique entre le responsable du projet porté par le Syndicat Mixte Aude Centre, le service instructeur du Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire / Préfecture de l'Aude et du commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du lundi 27 juin 2022 au lundi 11 juillet 2022 pendant 15 jours consécutifs.

L'avis au public (Annexe 4), rappelant les dates et les modalités de l'enquête, a été affiché par les soins du responsable du projet, quinze jours avant le début de l'enquête, selon le format réglementaire, à partir du 12 juin 2022 et ce, pendant toute la durée de l'enquête, sur le bâtiment de la Mairie de Bize-Minervois (entrée de mairie) et trois endroits de part et d'autre du pont de Bize visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministère chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement. Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage, ainsi qu'à chaque permanence.

Un exemplaire des pièces du dossier version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, ont été mis à la disposition du public dans le local de la Mairie de Bize-Minervois, aux jours et heures d'ouverture au public. « 4, avenue de l'Hôtel-de-ville, 11120 Bize-Minervois » « Annexe 2 »

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public ont pu être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- envoyées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Bize-Minervois : « 4, avenue de l'Hôtel-de-ville, 11120 Bize-Minervois » ;
- adressées par courriel sur le registre dématérialisé à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/digbizemvois/>

Le dossier a également été consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/digbizemvois/>

- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouvfr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>

- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Bize-Minervois « 4, avenue de l'Hôtel-de-ville, 11120 Bize-Minervois »

Par ailleurs l'avis a été inséré dans la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux, « Midi Libre » et « l'Indépendant » dans leurs éditions du vendredi 10 juin 2022 pour la 1^{ère} parution et du jeudi 30 juin 2022 pour la 2^{ème} parution. « Annexe 6 »

2.2. : Permanences du commissaire enquêteur.

Les permanences ont eu lieu à la Mairie de Bize-Minervois, conformément aux dates et horaires fixés par l'arrêté préfectoral :

- **lundi 27 juin 2022 de 09h00 à 12h00 la Mairie de Bize-Minervois ;**
- **lundi 11 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Bize-Minervois .**

3. : Participation et l'expression du public.

3.1. : Consultations ou contributions dénombrées :

Lors de ces deux permanences et aux heures d'ouverture de la Mairie de Bize-Minervois :

- **6 personnes se sont déplacées**, le plus souvent seules ou à deux, (comptant 6 visites) et se sont présentées aux deux permanence du commissaire enquêteur dont quatre visites le 27 juin 2022 et deux visites le 11 juillet 2022, qui ont fait l'objet d'observations.
- **1 lettre a été déposée (L)** à la Mairie de Bize-Minervois, à l'intention du commissaire enquêteur.

Sur le site internet comportant le dossier complet et le registre dématérialisé dont le lien est le suivant, « <https://www.democratie-active.fr/digbizemvois/> » les chiffres clés après clôture du 11 juillet 2022 à 17h00 indiquent :

- **total des téléchargements : 12 ;**
- **visiteurs unique : 15 ;**
- **total des dépôts : 0.**

Le commissaire enquêteur considère que la préparation, l'organisation de l'enquête publique et l'information du public ont été effectués dans de bonnes conditions conformément aux dispositions légales.

3.1.1. : Examen des observations recueillies.

Pendant la phase de déroulement de l'enquête, le temps des deux permanences du commissaire enquêteur, la première permanence du commissaire enquêteur a fait l'objet d'un entretien d'environ de 30mn en la présence de Monsieur ASSIÉ, concerné par l'arasement d'un mur de « La Bouillette » situé en aval de la zone d'étude et situé sur sa propriété. En suivant une lettre explicative (précisant le rappel du contexte de la zone « La Bouillette » et une demande de modifications) a été déposée à la mairie pour remise au commissaire enquêteur qui par ailleurs précise que cette enquête publique s'est déroulée en toute sérénité.

Suite aux observations inscrites dans le registre d'enquête publique, Monsieur Christian MAGRO, Président du Syndicat Mixte Aude Centre, et Madame Isabelle PERRÉE, Coordonnatrice GEMAPI du secteur Aude centre, font part des observations dans un mémoire dont les réponses attendues sont réparties en deux points :

Point 1 - Réponses apportées aux observations inscrites dans le registre.

Concernant l'observation de :

- Madame CHENET, le traitement des plantes invasives, le Syndicat Mixte Aude Centre inclus parmi les travaux le traitement de la canne de Provence, uniquement dans l'emprise du projet, située en berge (rive gauche, en aval du pont). La lutte contre les espèces invasives (comme la Jussie citée par Mme CHENET) est très complexe, coûteuse, et peu efficace si celle-ci n'est pas effectuée à une échelle cohérente sur l'ensemble du linéaire. L'objectif du projet faisant l'objet de l'enquête publique est de lutter contre les inondations (avec des financements spécifiques intégrés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, qui n'incluent pas la lutte contre les espèces invasives).

- Monsieur AURIOL, le maître d'ouvrage atteste les propos de M. Auriol. Effectivement les aménagements ont pour objectif de mettre hors d'eau le centre du village pour une crue décennale (10 ans) et d'atténuer l'impact pour les crues trentennales et centennales. Les événements exceptionnels (ex : 1999 et 2018) restent difficilement maîtrisables.

- Monsieur et Madame TEISSEIRE, le syndicat confirme ces propos. Pour précision, l'entretien du Béal n'incombe pas au Syndicat Mixte Aude Centre (hors compétence). L'imperméabilisation des sols contribue effectivement à accélérer le phénomène de ruissellement. Cette remarque peut être adressée à la mairie, compétente en matière d'urbanisme.

- Monsieur et Madame PENNEQUIN, le projet de protection n'impactera pas la rive droite de la Cesse. Au contraire, la création de la risberme (création d'un lit moyen) en rive gauche va augmenter la capacité hydraulique au droit de l'aménagement (diminution des vitesses localement). La pente douce réalisée sur cette même parcelle soulagera les forces exercées sur la rive droite, sans risque d'accentuer l'érosion.

- Monsieur VIE, cette demande doit être adressée à la mairie, compétente en matière de voirie communale.

Point 2 - Réponses apportées au courrier de Monsieur ASSIÉ déposé en Maire de Bize-Minervois.

Le Syndicat Mixte Aude Centre a recueilli les demandes de Monsieur ASSIÉ et souhaite pouvoir apporter une solution à ce riverain dans la mesure du possible. Néanmoins les demandes de Monsieur ASSIÉ nécessiteraient une modification de l'Arrêté préfectoral, avec un accord préalable de la DDTM. Pour cela, la technicienne du SMMAR a proposé une rencontre avec la DDTM sur site d'ici fin Août 2022.

Concernant l'arasement du mur, la conservation partielle au droit de l'ancienne cave paraît pertinente (au risque d'endommager le mur de soutènement). La demande sur l'autre extrémité (en bord de rivière) paraît plus discutable (*à confirmer avec une visite sur site*).

Concernant la demande de conserver les matériaux issus de la démolition du mur, la solution technique devra être approuvée par les services de l'Etat. Le Syndicat rappelle que le dossier faisant l'objet d'une enquête publique ne prévoit pas ces aménagements pour différents motifs déjà mentionnés au propriétaire concerné.

Commentaire de commissaire enquêteur.

Conformément à l'article 8 de l'Arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a communiqué les observations écrites et orales consignés dans un rapport de synthèse, pour production par le responsable du projet de ses observations éventuelles. Il est à noter que les réponses adéquates ont été analysées et données fonction du contenu du projet. Pour toute modification de l'Arrêté préfectoral une rencontre est proposée avec la DDTM et Monsieur ASSIÉ avant le fin Août 2022, afin que la solution technique « éventuelle » soit approuvée par les services de l'Etat.

4. : Efficience du projet.

Dans le cadre de la présente opération, l'ensemble des aménagements proposés a été intégré dans le modèle mathématique des écoulements afin de déterminer avec précision leur impact global sur la ligne d'eau et la zone inondable. Les conditions d'écoulement de la Cesse ont été étudiées pour les crues décennale, trentennale et centennale.

Les modélisations hydrauliques indiquent que :

- jusqu'à la crue décennale, il n'y a plus de débordements de la Cesse en rives gauche et droite, au droit du centre de Bize-Minervois ;
- en crue trentennale, les débordements sont plus limités, entraînant une diminution des hauteurs d'eau au droit du centre du village de l'ordre de 85 cm, atteignant localement jusqu'à 90 cm (au niveau de la rue de la Cauquière) ;
- en crue centennale, les débordements sont plus généralisés ; on observe toutefois, une baisse des hauteurs de l'ordre de 20 cm au droit des enjeux. Au droit du lieu-dit « la Bouillette », l'arasement du mur permet un abaissement significatif de la ligne d'eau avec mise hors d'eau des seuils d'habitations pour les crues décennales et trentennales. Outre la réduction de la vulnérabilité liée aux inondations, les aménagements préconisés permettront également de diminuer le risque lié aux phénomènes d'érosion. Cette amélioration est difficilement quantifiable. Cela concerne en particulier 2 habitations situées dans l'extrados du coude en aval du pont de Bize.

En conclusion :

Les aménagements concernés par la présente Déclaration d'Intérêt Général visent à protéger la commune de Bize Minervois et ses habitants contre les inondations liées aux crues de la Cesse. Ils consistent à résoudre plusieurs problématiques en lien avec la rivière en traversée de la Commune de Bize-Minervois et notamment :

- *le traitement d'un atterrissement en cours d'engraissement situé au droit du pont ;*
- *l'amélioration du fonctionnement hydraulique en traversée de la Commune pour éviter l'érosion du lit de la rivière et la mise à nu de canalisations la traversant, et pour améliorer la protection des biens et des personnes situés en zone inondable.*

La demande de Monsieur ASSIÉ nécessitant une modification de l'Arrêté préfectoral, avec un accord préalable de la DDTM devra faire l'objet d'une rencontre proposée par la technicienne du SMMAR

avec la DDTM sur site d'ici fin Août 2022, afin d'avoir un regard sur la zone concernée, pour une éventuelle réutilisation des matériaux issus de l'arasement du mur pour servir de déflecteur parallèle au courant des eaux et ce : (au vu de l'observation de Monsieur ASSIÉ) : « pour faciliter l'écoulement des eaux dans l'axe du lit majeur et de limiter l'inondabilité de la zone habitée », sachant que d'éventuels aménagements ne sont pas prévus dans le dossier faisant l'objet de l'enquête publique. Pour mémoire, le Syndicat Mixte Aude Centre a inclus dans le projet, des travaux de traitement des plantes invasives : « la canne de Provence », uniquement dans l'emprise du projet et non la lutte contre les espèces invasives comme « la Jussie » citée par Mme CHENET qui est très complexe, coûteuse et peu efficace si celle-ci n'est pas effectuée sur l'ensemble du linéaire de la Cesse.

Avis du commissaire enquêteur.

Au regard :

- de l'intégralité de l'opération envisagée se trouvant sur le territoire du Syndicat Mixte Aude Centre, ayant toute légitimité pour porter la maîtrise d'ouvrage des travaux projetés avec assistance du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) ;
- des études réalisées par le Syndicat Mixte Aude Centre, en charge de la gestion du bassin versant de la Cesse, ayant abouti en la définition d'un programme d'aménagement hydraulique dont le projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Aude et de la Berre 2015-2021 ;
- d'une ouverture d'enquête publique à la Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) tel que mentionné dans l'article L.181-9 du Code de l'Environnement pour des travaux de protection de la commune de Bize-Minervois contre les crues de la Cesse par Monsieur le préfet de l'Aude en date du 31 mai 2022, sur demande de mise en enquête du service instructeur de la DDTM en date du 25 avril 2022 ;
- de l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel des mesures correspondant, ainsi que cette enquête (DIG) soumis à l'article L151-37, Code rural et de la pêche maritime, l'article 3, Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, l'article L211-7 du code de l'environnement (Modifié par Loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 33) et l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- du bon déroulement de l'enquête conformément aux textes en vigueur et aux dispositions de l'Arrêté préfectoral du 31 mai 2022 ;
- du fait que les personnes qui souhaitent s'informer et s'exprimer sur cette ouverture d'enquête publique à la Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) tel que mentionné dans l'article L.181-9 du Code de l'Environnement pour des travaux de protection de la commune de Bize-Minervois contre les crues de la Cesse, ont pu le faire en accédant au site internet du Département, se déplacer à la Mairie de Bize-Minervois (siège de l'enquête publique) pour consulter le dossier et rencontrer le commissaire enquêteur ;

- d'une participation significative du public, et notamment des avis et observations du public ainsi que d'un propriétaire d'un bien concerné, qui s'est manifesté lors de cette enquête publique afin d'évoquer deux demandes de modifications, sous réserve de l'accord des services de l'État.

Considérant que :

- l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général au regard de l'article L.217-7 du Code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.214-89 du Code de l'environnement ;

- les aménagements projetés ont été définis lors des différentes études portées dans le cadre de la présente opération selon une tranche ferme et une prestation éventuelle, la présente Déclaration d'intérêt Générale traite de la totalité de ces aménagements ;

- aucune participation financière ne sera demandée aux riverains concernés par le projet ;

- les aménagements concernés par la présente Déclaration d'Intérêt Général visent à améliorer les conditions d'écoulement en traversée du village de la commune de Bize-Minervois, afin de protéger ses habitants contre les inondations liées aux crues de la Cesse :

**le commissaire enquêteur émet un avis favorable
au projet de protection de la commune de Bize-Minervois
contre les crues de la Cesse porté par le Syndicat Mixte Aude Centre.**

Fait à Rieux-Minervois, le 3 août 2022

Le commissaire enquêteur

Philippe RAGUIN

